

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **20 (1973)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un engagement de ce type permet de juger notamment les chefs sur leurs capacités d'apprécier rapidement une situation et de prendre les dispositions qui s'imposent.»

Note de la rédaction

Cette intervention a donné lieu à une intéressante discussion lors du dernier rapport mensuel des chefs locaux genevois, sur le plan technique, mais aussi sur le plan légal. Discussion d'où il est ressorti les précisions suivantes découlant de la loi fédérale sur la protection civile, où à l'article 71 on lit:

«Les communes supportent la totalité des frais d'exécution et d'administration de leur protection civile, ainsi que ceux d'engagements d'organismes de protection locaux lorsqu'elles ordonnent pour porter des secours urgents.»

Puis les articles 46, 47 et 48 précisent: «Quiconque participe à des cours, exercices et rapports ou sert dans la protection civile en temps de service actif ou est appelé à porter des secours urgents a droit à une indemnité dès qu'il est mis à contribution pendant au moins trois heures consécutives.»

A peu près même teneur, en ce qui concerne l'allocation pour perte de gain et pour l'assurance...»

Ainsi, et pour autant que les démarches voulues soient faites, une intervention telle que celle décrite par le chef local Jean-Paul Chérix, donne toutes garanties à ceux qui sont appelés à intervenir.

(J. C.)

Canton de Neuchâtel

Nous répétons souvent que la présente chronique n'aura de valeur que pour autant que tous les responsables de la PC veuillent bien nous faire part de leurs expériences bonnes ou mauvaises. C'est pourquoi nous avons reçu avec intérêt un document émanant d'un de ces responsables, et qui dénote un dynamisme qu'il vaut la peine de relever.

Le chef local de Colombier fait de l'information

A la suite du décès de notre regretté ami Marcel Robert, qui assumait les fonctions de chef local dès le début, la

Municipalité a fait appel à M. Jacques Romanens. Celui-ci a tenu à convoquer un rapport réunissant tous ses cadres, et auquel assistait M. F. Grether, président de la commune et directeur de la protection civile. Par ailleurs, et c'est là que réside l'innovation, le chef local avait invité au rapport deux représentants des journaux de la région.

Nous n'entrons pas dans le détail de tout ce qui a été dit à cette occasion, puisque nos lecteurs sont au courant de ces problèmes. Citons simplement que la «Conception 1971» a été évoquée, de même que la structure de l'organisme de protection local, mais aussi les problèmes touchant à l'instruction. Puis, suite à l'exposé du chef local, une intéressante discussion a eu lieu, au cours de laquelle — coïncidence avec ce que nous écrivons ci-dessus, et qui apporte la réponse — un des participants a demandé «si des éléments de la PC pourraient être appelés à fonctionner en cas de catastrophe, et si oui, qui peut ordonner cette mise sur pied». Intervention également sur la possibilité d'organiser les exercices de 2 jours sur place... En bref, rapport substantiel — qui a amené une discussion permettant une large information — et dont les deux journalistes présents ont fait état dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, et dans le *Courrier du Vignoble*. Initiative qui méritait donc amplement d'être relevée ici, car elle a participé dans une large mesure à l'information PC. (J. C.)

Union vaudoise pour la protection des civils

Lors de son assemblée générale du 15 décembre 1972, seules les opérations statutaires figuraient à l'ordre du jour; en premier lieu le renouvellement du Comité.

Depuis plus d'une année le président en fonction, Monsieur Edmond Jaquet, ancien conseiller d'Etat vaudois, avait exprimé le désir de passer le flambeau à des forces plus jeunes. Huit ans auparavant il avait accepté de sacrifier un peu du temps cependant précieux de sa retraite. Afin de lui témoigner sa vive reconnaissance, l'Assemblée, à l'unanimité, l'a proclamé Président d'honneur de l'UVPC. Or, la présidence d'une association cantonale se heurte toujours à

de grandes difficultés. Heureusement que l'Union vaudoise avait un vice-président qui, depuis près de 40 années se préoccupait des nombreux problèmes posés par la protection de la population. Maître Walter Pfund, déjà membre du Comité de l'ancienne Ligue vaudoise contre le péril aéro-chimique, fondée en 1931 et actuellement vice-président romand de l'Union Suisse pour la protection des civils, a bien voulu accepter d'assumer la présidence. C'est donc sous son experte direction que l'Union vaudoise continuera à œuvrer au profit de notre cause. (R. P.-M. C.)

Nos félicitations au Président d'Honneur M. Edmond Jaquet — qui a bien mérité cette distinction, et à Me Walter Pfund qui a bien voulu accepter la charge importante de président de l'Union Vaudoise pour la protection des civils.

Protection civile et information

La commission romande d'information a tenu ces jours à Ouchy une importante séance, au cours de laquelle ont été passés en revue tous les problèmes touchant à l'USPC et à l'OFPC: service romand de presse, avec enquête auprès des quotidiens de langue française pour connaître leur avis quant à la publication de nos communiqués, groupe de travail OFPC/USPC, etc. Puis il a été question de la présente revue (et des textes en français), des expositions, des exercices combinés PA-PC (nécessaires pour une meilleure connaissance mutuelle des moyens), et de la vie des sections cantonales USPC de Romandie. Mais c'est l'activité 1973 de la CRI qui a été l'objet principal de l'ordre du jour, et des contacts seront pris au sujet de séances d'information (cadre, personnes invitées... et programme). Enfin, les membres de la CRI ont mis la dernière main à un document qui manquait jusqu'alors et qui constitue une sorte de «catalogue» de l'information dans le domaine de la PC. Ce document sera largement diffusé parmi tous les responsables de la PC, et ceux qui s'intéresseraient à «Protection civile et information» pourront obtenir ledit document auprès du président de la CRI soussigné. John Chevalier

Sozusagen ab Lager können wir Ihnen jetzt mittlere und hohe Auflagen ein- und mehrfarbig in brillanter Qualität liefern! Denn unser neues Druckverfahren:

neu

Rollenoffset

ist sehr leistungsfähig. Verlangen Sie Druckmuster. Unsere Fachleute beraten Sie gerne.

Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag
4500 Solothurn 2 Tel. 065 2 64 61